

Willer-Sur-Thur le 13/06/2022

MAIRIE  
DE  
**WILLER-SUR-THUR**



## **ARRETE MUNICIPAL n° 77/2022**

### **Portant interdiction de circulation et de stationnement dans le Chemin du Loeffelbach**

Le Maire de la commune de WILLER-SUR-THUR, Haut-Rhin ;  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.411-27 ;  
VU le C.G.C.T, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4 ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;  
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière ;  
CONSIDERANT que lors de la crémation du bûcher de la Saint Jean il y a lieu de fermer temporairement le Chemin du Loeffelbach et d'y interdire le stationnement :

#### **ARRETE**

**Article 1** : Le samedi 25 juin 2022 à compter de 17h00 et pendant toute la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans la totalité du Chemin du Loeffelbach, dans les deux sens de circulation, entre l'intersection avec la rue de la Gare et la limite du ban communal de MOOSCH.

**Article 2** : Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de Gendarmerie, de Police Municipale, de la Brigade Verte du Haut-Rhin et des organisateurs qui se rendront sur le site en passant de préférence par la rue Brand à MOOSCH.

**Article 3** : le stationnement des véhicules des spectateurs s'effectuera sur les parkings de la salle polyvalente, de la gare, du stade et de la place Clemenceau ainsi que le côté pair de la rue de l'Altrain. L'indication des parkings pour la manifestation est à la charge des organisateurs.

**Article 4** : Une signalisation réglementaire sera mise en place aux deux entrées des voies neutralisées par les services techniques de la commune de WILLER-SUR-THUR.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6** : La secrétaire de mairie, l'agent de police municipale, M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de THANN et tout agent de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : la commune de WILLER-SUR-THUR décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le procureur de la République à MULHOUSE ;
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance à THANN ;
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de THANN ;
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte du Haut-Rhin à SOULTZ ;
- Monsieur le Maire de MOOSCH ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de WILLER-SUR-THUR et THANN ;
- Monsieur le responsable des services techniques de WILLER-SUR-THUR ;
- Madame la Présidente de la classe 2002 WST de WILLER-SUR-THUR.
- Archives/Affichage.

ARRETE CERTIFIE EXECUTOIRE à WILLER-SUR-THUR, le 13.06.2022

Le Maire,  
Jean-Luc MARTINI

